



AVIS PUBLIC

263-2026 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

Lors de la séance tenue le 14 septembre 2026, le Conseil de la Municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le projet de règlement 2015-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Le règlement 263-2026 remplace le règlement 215-2022. Le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux comporte un texte différent de celui antérieurement adopté.

Le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre conseil, *exigé par la loi*

Les valeurs énoncées en article 4 réitérant :

- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens
- la loyauté envers la municipalité
- la recherche de l'équité

Conformément aux articles 304 et 361 de la [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités](#), il est interdit aux membres d'un conseil municipal de contrevenir afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'assurer l'intégrité de l'administration municipale. **Les règles de conduite en matière de conflits d'intérêt de réception et sollicitation d'avantage y sont abordées aux articles 5 et 6. L'ajout de l'article 13 s'y retrouve en matière d'ingérence d'un élu envers l'administration et les employés municipaux. Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions décrites à l'article 15.**

Le règlement 263-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux sera adopté lors de la séance ordinaire du **13 octobre 2026** au bureau municipal. Ceux et celles qui désirent consulter le présent projet de règlement, peuvent venir en faire lecture directement au bureau municipal situé au 36, rue Bouillon, Lac-au-Saumon sur les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 15^e jour du mois de **septembre** 2026

Marie-Eve Nadeau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussignée résidant à Lac-au-Saumon certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public avant adoption du règlement numéro **263-2026** édictant le **Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la municipalité de Lac-au-Saumon**.*

*En foi de quoi, je donne le présent certificat de publication, ce **15^e** jour du mois de **septembre** de l'an deux mil vingt-six (2026).*



Signé : _____

Marie-Eve Nadeau
Directrice générale et greffière-trésorière